



Arrêté municipal de présomption de biens vacants et sans maître

Le Maire de la commune de Clessé

Vu l'article L. 1123-1 2°, L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 18 mars 2025.

Considérant qu'il résulte de cet avis que la parcelle sise au lieu-dit Le Quarteron, cadastrée BO 179 et d'une superficie de 3584 m² est présumée vacante et sans maître en ce que ledit immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bien cadastré BO 179 sis au lieu-dit Le Quarteron, d'une superficie de 3584 m², est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal dans les conditions fixées par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Article 2 : Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue, l'immeuble sera incorporé au domaine communal.

Article 3 : Madame le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification au représentant de l'Etat du Département, au dernier domicile et résidence connus du propriétaire, ainsi que d'un affichage en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Clessé le 22 mai 2025.

Le Maire : Mme Christine SOULARD

